Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9822 — Bridgepoint/Groupe Financière CEP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 132/10)

1. Le 14 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bridgepoint SAS («Bridgepoint», France),

— Groupe Financière CEP et de ses filiales («CEP», France).

Bridgepoint acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de CEP.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Bridgepoint: société de capital-investissement qui gère et conseille, à travers ses filiales, un certain nombre de fonds d'investissement qui ont des participations directes ou indirectes dans de nombreuses sociétés opérationnelles actives à travers le monde,

— CEP: groupe majoritairement actif en matière de courtage d'assurance emprunteur et de courtage en crédit immobilier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9822 — Bridgepoint/Groupe Financière CEP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.